Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 23 juillet 2020

2020-3-14

PREFECTURE Prefecture
024-200067052-20200723-2020_3_14-DE
Reçu le 27/07/2020
Publié le 27/07/2020

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
16 juillet 2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel (et procuration de COUTURIER Pierre-Yves), MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, MEYNIER Paul, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, REBEYROL Guillaume (suppléant de CHASSAIN Thérèse)

Absents et excusés : CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant Guillaume REBEYROL), COUTURIER Pierre-Yves (a donné procuration à KARP Michel), RANOUIL Michel

M Jean-Louis FAYE est désignée secrétaire de séance

Délégués de la Communauté au sein de divers organismes
Comité de suivi de site PAPREC – AGRO situé à St Paul la Roche

La société PAPREC – Agro située à St Paul la Roche est autorisée à exploiter une installation de fabrication de compost et des installations de préparation de biomasse et de granulation de sciure.
Une Commission de Suivi de Site (CSS) a été mise en place.
Le règlement intérieur de cette commission prévoit la représentation en son sein de plusieurs « collèges », dont celui des « collectivités territoriales ou EPCI ».
La Communauté de communes est représentée par son Président.
Il convient de désigner un suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DESIGNE un représentant suppléant en cas d'empêchement du Président (représentant titulaire de fait) pour représenter la Communauté de communes auprès du Comité de suivi AES comme suit :

Comité de suivi PAPREC – AGRO	
AUGEIX Michel (Président)	titulaire
GARNAUDIE Didier	suppléant

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord Limousin ★ 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 27 juillet 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord Limousin ★ 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication